

FICHE DESCRIPTIVE DE L'OFFRE TARIF BLEU - FOURNITURE D'ELECTRICITE AUX TARIFS REGLEMENTES (CLIENTS RESIDENTIELS)

Cette fiche réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre fournisseur.

Dispositions relatives à l'ouverture du marché aux clients résidentiels

La présente offre est le tarif réglementé de l'électricité dont les évolutions de prix sont fixées par les Pouvoirs Publics.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure un nouveau contrat au tarif réglementé à tout moment auprès de votre fournisseur historique (pour votre commune : SICAE-PRECY).

Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès de votre fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.

① CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE « TARIF BLEU » ET SERVICES INCLUS

Chapitre 1 et 2 des Conditions Générales de Vente (CGV)

L'offre « Tarif Bleu » porte sur la fourniture d'électricité et sur l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, à destination des clients résidentiels alimentés en basse tension à une puissance inférieure ou égale à 36 kVA raccordés au réseau de la SICAE-PRECY.

Services et options inclus et gratuits

- **Pour faciliter le règlement de votre facture :**
 - Le prélèvement automatique à la date d'échéance de votre facture sans frais
 - La mensualisation, le paiement par carte bancaire dans votre agence ou via votre espace client sans frais.
- **Pour faciliter la relation clientèle :**
 - Numéro d'appel non surtaxé (prix d'un appel local depuis la zone de desserte SICAE-PRECY).

- Un interlocuteur à proximité de votre point de livraison dans notre agence.

② PRIX DE L'OFFRE

Article 4 des CGV

Prix en vigueur au 1^{er} août 2023

Puissance (en kVA)		PRIX HT				
		3	6	9	12	15
Option Base	Abonnement (€/an)	94.08	121.92	152.28	183.26	211.92
	Consommation (c€/kWh)	18.87	18.87	18.87	18.87	18.87

Puissance (en kVA)		PRIX HT								
		3	6	9	12	15	18	24	30	36
Option Heures Creuses	Abonnement (€/an)	126.6	159.60	191.64	221.88	251.76	315.24	371.64	428.88	
	Consommation Heures Pleines (c€/kWh)	20.4	20.4	20.4	20.4	20.4	20.4	20.4	20.4	
	Consommation Heures Creuses (c€/kWh)	15.13	15.13	15.13	15.13	15.13	15.13	15.13	15.13	
Option TEMPO	Abonnement (€/an)		156.48	187.92	216.24	244.32	366.72	366.72	424.8	
	JOURS BLEUS	Consommations Heures Pleines (c€/kWh)		11.31	11.31	11.31	11.31	11.31	11.31	11.31
		Consommations Heures Creuses (c€/kWh)		8.70	8.70	8.70	8.70	8.70	8.70	8.70
	JOURS BLANCS	Consommations Heures Pleines (c€/kWh)		13.68	13.68	13.68	13.68	13.68	13.68	13.68
		Consommations Heures Creuses (c€/kWh)		10.28	10.28	10.28	10.28	10.28	10.28	10.28
	JOURS ROUGES	Consommations Heures Pleines (c€/kWh)		60.93	60.63	60.93	60.93	60.93	60.93	60.93
Consommations Heures Creuses (c€/kWh)			10.97	10.97	10.97	10.97	10.97	10.97	10.97	

Les prix indiqués sur la grille tarifaire ci-dessus détaillent par niveau de puissance le prix de l'abonnement et des consommations (kWh) pour chacune des options et puissances tarifaires proposées.

Les prix TTC comprennent :

- La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) pour un montant de 0.1c€/kWh HT au 01/02/2023.
- La TVA au taux de 5,5% pour l'abonnement et de 20% pour les consommations,
- La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) au 01/08/2023.

③ DUREE DU CONTRAT

Article 3.3 des CGV

Le contrat d'une durée d'un an est renouvelable tacitement par périodes d'un an jusqu'à sa résiliation sans frais par l'une des parties.

Le contrat prend effet à la date de mise en service effective de votre installation.

④ FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Chapitre 7 et 8 des CGV

Périodicité de facturation :

- La facturation est établie semestriellement sur la base des consommations relevées. En cas d'absence à la relève, le client est facturé sur la base d'index estimés ou auto-relevés.
- Selon le profil de consommation du client, 2 factures intermédiaires sur index estimés, en complément des factures semestrielles, sont adressées au client.
- Pour les clients mensualisés : le client est prélevé sur la base d'un échéancier de 8 à 10 mensualités ; il reçoit un récapitulatif annuel pour la régularisation.

Modalités de paiement :

- Les factures doivent être réglées dans un délai de 15 jours calendaires suivant leur date d'émission (hors clients mensualisés)
- SICAE-PRECY peut facturer des indemnités de retard calculées sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC avec un minimum de perception forfaitaire de 7,50 euros.

Modes de paiement :

- Prélèvement automatique § ①
- Mensualisation avec prélèvement automatique
- Carte bleue au point d'accueil ou via l'espace client
- Chèque, espèces

⑤ CONDITIONS DE REVISION DE PRIX

Article 7.3 et 8.8 des CGV

- Les prix du tarif réglementé évoluent conformément aux décisions des Pouvoirs Publics EDF/Etat.
- Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat et font l'objet d'une information générale.
- Toute modification des taxes, impôts ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.

⑥ CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU CLIENT

Article 3.4 des CGV

- Le client peut résilier son contrat à tout moment sans pénalités et sans frais.
- En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié à la date de prise d'effet du contrat de fourniture avec le nouveau fournisseur d'énergie.
- Dans les autres cas (déménagement), la résiliation prend effet à la date définie avec le client.

⑦ CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU FOURNISSEUR

Article 3.4 des CGV

SICAE-PRECY peut résilier le contrat en cas de non-respect par le client d'une de ses obligations contractuelles, notamment en cas de non-paiement des factures par le client dans le délai imparti ; dans ce cas, la résiliation intervient au moins 30 jours après la suspension de la fourniture d'électricité par SICAE-PRECY

⑧ SERVICES CLIENTS ET RECLAMATIONS

Chapitre 11 des CGV

En cas de réclamation ou de contestation relative à la fourniture d'électricité et ou à l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, le client peut adresser une réclamation écrite ou orale au service client de SICAE-PRECY :

- serviceclient@sicae-precy.fr
- Web : www.sicae-precy.fr
- SICAE-PRECY - 28 rue Hautefeuille - 10220 PINEY
- 03.25.70.96.00 du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Notes communes à tous les fournisseurs :

Pour les clients démunis et sous condition de ressources, le Fonds Solidarité Logement, présent dans chaque département, peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

Si le contrat est souscrit à distance, le client dispose d'un délai de 7 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation peuvent varier.